

CONCOURS « Joignez-vous à la page Facebook des Éditions du Boréal »

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Pour participer, il suffit d'aimer la page Facebook des Éditions du Boréal et de poster un commentaire sur le mur de la page Facebook des Éditions du Boréal du 11 au 15 avril 2012 inclusivement, attestant ainsi de la date et l'heure de la participation.

2. Il y aura cinq gagnants :

Il y aura un gagnant parmi toutes les personnes ayant posté un commentaire sur le mur de la page Facebook des Éditions du Boréal le 11 avril.

Il y aura un deuxième gagnant parmi toutes les personnes ayant posté un commentaire sur le mur de la page Facebook des Éditions du Boréal le 12 avril.

Il y aura un troisième gagnant parmi toutes les personnes ayant posté un commentaire sur le mur de la page Facebook des Éditions du Boréal le 13 avril.

Il y aura un quatrième gagnant parmi toutes les personnes ayant posté un commentaire sur le mur de la page Facebook des Éditions du Boréal le 14 avril.

Il y aura un cinquième gagnant parmi toutes les personnes ayant posté un commentaire sur le mur de la page Facebook des Éditions du Boréal le 15 avril.

Le concours débute le 11 avril 2012 pour se terminer le 15 avril 2012 à minuit, date et heure limites pour participer au concours.

3. Limite de participation :

La participation est ouverte à tous les membres de la page Facebook des Éditions du Boréal.

La limite est de une participation par jour.

Toute participation faite de manière frauduleuse sera annulée.

Les chances de gagner sont fonction du nombre de participations reçues.

LE TIRAGE

4. Les cinq tirages au sort auront lieu le mercredi 18 avril. Les tirages au sort seront faits exclusivement à partir des messages postés sur le mur de la page Facebook des Éditions du Boréal.

LES PRIX

5. Il y a cinq (5) prix à gagner.

Les gagnants recevront un livre de leur choix, dans la limite des stocks disponibles, parmi les titres des auteurs des Éditions du Boréal présents au Salon international du livre de Québec 2012: Mathieu Bock-Côté, Serge Bouchard, Daniel D. Jacques, Marie-Sissi Labrèche, Dany Laferrière, Nancy Montour, Pierre Nepveu et Élisabeth Turgeon.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

7. Le concours est ouvert à tout résident du Canada âgé de dix-huit ans et plus à l'exception des employés des Éditions du Boréal, des employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que des personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

8. Aucun achat n'est requis. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public, et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés hébergent gratuitement des comptes de courrier électronique.

9. Le règlement du concours est disponible sur le site www.editionsboreal.qc.ca

10. Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

11. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Elles se réservent le droit, à leur seul et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

12. Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise, si requis, les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ou leurs agents, à utiliser son nom sans aucune compensation, à des fins publicitaires.

13. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les personnes au bénéfice duquel ce concours est tenu ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de

participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

15. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel d'un prix.

Les Éditions du Boréal

Service de la promotion

LP : Le 28 mars 2012